ART. 1ER BIS AA N° 569

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 569

présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart

-----

#### **ARTICLE 1ER BIS AA**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le règlement d'utilisation d'une piscine ou baignade artificielle publique à usage collectif garantit le respect des principes de neutralité des services publics et de laïcité. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir cet article tel que voté par le Sénat.

En effet, les piscines publiques doivent connaître le respect de la neutralité du service public.